



La Balme de Sillingy, le 2 octobre 2023



DÉCISION N° 2023-093

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location temporaire d'une parcelle pour la manifestation Foire de la Bathie

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention d'occupation précaire pour la location du terrain cadastré à la section C numéro 4134 à La Balme de Sillingy, propriété de Monsieur Michel PUTHOD.

Article 2 :

La location est consentie en contrepartie d'une redevance forfaitaire de quatre cent euros (400,00 €) pour la durée de la convention, laquelle court du 27 au 30 octobre 2023.

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 02/10/2023
De sa publication le 02/10/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.